

## **AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES-PRES-PAYERNE**

**Préavis N° 03/2023**

Rapport de la commission

**« Révision des statuts de l'ASIPE »** (Association Scolaire Intercommunale Payerne et Environs)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission s'est réunie le 2 mai 2023.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs      BADOUX Valérie, excusée  
   BAERTSCHI Isabelle  
   BAROUK Smail  
   CAPONE Steven, en remplacement de GORGERAT Allison  
   MAURON François  
   VESSAZ François  
   ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)

### **Préambule.**

Les communes de l'association scolaire de Granges-Marnand et environ (ASIEGE) ont émis une volonté de collaboration avec l'ASIPE depuis 2008. Les élèves du niveau secondaire de ces communes viennent, depuis bien des années, suivre leur scolarité à Payerne. Régulièrement, des membres de l'ASIEGE participent aux séances de l'ASIPE. Maintenant qu'il y a un Etablissement mixte Granges-Payerne (collège de La Coulaz) il y a encore plus de synergies et conventions, qui pourraient être simplifiées par la mise en place d'une seule association scolaire. De plus entre ces deux associations scolaires, il y a des projets de constructions ou rénovations. Ce qui implique une élévation du plafond d'endettement.

Les communes d'Henniez, Valbroye et Villarzel ont, ensemble, fait la demande de pouvoir adhérer à l'ASIPE.

Pour toutes ces raisons, il y a lieu de réviser les statuts de l'association scolaire intercommunale, dont nous faisons partie.

Les communes de Champtouroz et de Treytorrens souhaitent enclasser leurs enfants à Estavayer et environ pour une question de praticité des transports.

Notre commission avait déjà reçu une première mouture de la révision des statuts.

Nous nous sommes réunis à trois reprises en janvier 23, dont une fois à l'aula du collège DLT pour obtenir des informations de la part du Copil, et pour discuter des modifications proposées de ces statuts, et des conséquences pour notre commune. Lors de ces séances, nous étions accompagnés par une délégation de la CoFi ; et le Municipal Laurent Cosendai, membre du Codir de l'ASIPE et président du Copil, nous a rejoint lors de deux de ces séances. Nous le remercions pour sa disponibilité et les explications qu'il nous a fournies. Suite à ces réunions, nous avons rendu un rapport à notre municipalité avec diverses propositions de modifications.

## Objet.

Suite à la réception du préavis 03/2023, nous nous sommes à nouveau réunis le 2 mai 23.

Lors de cette séance nous avons divers documents à notre disposition (dont le résumé des différentes remarques de l'ensemble des commissions) et sommes heureux d'avoir constaté que notre municipalité a soutenu la plupart de nos propositions envers l'ASIPE. Qu'elle en soit ici remerciée. Puis nous avons comparé la dernière mouture des statuts avec nos propositions.

Nous constatons que 4 de nos propositions ont été retenue. Soit :

- A l'article 12, nous avons constaté que demander la double majorité absolue des conseillers et des communes (pour ce qui concerne l'acquisition d'immeuble ou les emprunts supérieurs à un million de CHF) serait assez difficile à obtenir et pouvait faire trop facilement capoter un projet. De ce fait, **nous avons proposé une double majorité simple** et nous avons été suivi sur ce point.
- Toujours à l'article 12, **nous avons demandé et obtenu qu'une unité (CHF) soit mise au million.**
- A la fin de l'article 22, on parlait du secrétaire, sans préciser de quel secrétaire il s'agissait. Dans la version proposée à votre vote, **il est maintenant précisé le secrétaire de direction.**
- A l'origine il n'était pas précisé dans quelle commission un membre était remplacé chaque année. Article 25, 4<sup>ème</sup> paragraphe. Comme il y aura deux commissions différentes (finance et gestion), ce qui n'est pas le cas actuellement, **il nous a semblé bon de préciser qu'un membre de chacune des futures commissions soit remplacé chaque année.**

Encore merci à ceux qui ont soutenu nos propositions de modifications.

Malheureusement, 7 autres de nos propositions n'ont pas été retenues. Il s'agit de :

- **L'accueil des enfants en âge préscolaire.** La commission est d'avis que l'accueil des enfants en âge préscolaire ne doit pas être du ressort de l'ASIPE (art. 2 et 23). Nous sommes pour le fait que l'ASIPE mette à disposition des locaux pour une crèche dans ou à côté d'une école, car pratique pour les parents, mais contre le fait que la structure soit gérée par l'ASIPE. L'art 26 al. 4 permettrait déjà de faire cela : construire les locaux puis les louer. Nous sommes d'avis qu'il y a plus de synergies dans le fait d'avoir une structure qui gère plusieurs sites dans la même localité, que des structures distinctes qui font chacune du préscolaire. Ceci autant en termes de négociation de contrat avec les fournisseurs, que de stocks de fourniture, jeux et médicaments, et surtout de possibilité d'avoir des remplaçants dans les effectifs.
- **Composition du conseil intercommunal.** Depuis des années, nous demandons que les conseils intercommunaux (pouvoir législatif) ne soient composés que de conseillers communaux ou généraux (pouvoir législatif), quand toutes les communes sont représentées au comité de direction (pouvoir exécutif). Ce qui est le cas à l'ASIPE. Et bien nous n'avons toujours pas été suivi sur ce point !
- **A l'article 14,** nous proposons de mettre au pluriel l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels. Cette phrase restera au singulier.
- **A l'article 25, 2 et 3<sup>ème</sup> paragraphe,** nous proposons une autre tournure de phrase pour le rapport de la commission.
- **L'article 32 nous paraît pas très clair,** et manque de précision. Selon les explications qu'on nous a données, il semblerait qu'à la suite de l'approbation des nouveaux statuts, il y a un an à ajouter en plus dans les délais normaux de retrait d'une commune de l'ASIPE. Nous avons proposé de mieux le formuler dans les statuts. Notre proposition n'a pas été retenue.

**Concernant le plafond d'endettement**, nous avons demandé dans quelle mesure l'élévation du plafond d'endettement de l'ASIPE allait impacter les finances communales et notre propre plafond d'endettement, surtout dans le futur avec MCH2. Voici la réponse du Codir : « Le principe de l'intercommunalité a été adopté pour permettre des investissements au travers de l'association intercommunale sans impacter le plafond d'endettement des communes membres. Il est donc faux de dire que les investissements de l'ASIPE vont impacter celui des communes. Les investissements sont par contre cautionnés par les communes membres, ce qui est très différent. Tous les investissements sont présentés sous forme de préavis au Conseil intercommunal qui en décide la destinée. Dans le cadre du projet MCH2, il n'est pas prévu que le plafond d'endettement soit traité d'une manière différente qu'aujourd'hui, selon ce qui figure dans le "Manuel MCH2, application aux communes vaudoises et à leurs entités" du 29 avril 2022 ».

## Conclusion

Malgré qu'une partie de nos vœux n'ont pas été retenus, la commission est d'avis qu'il faut **accepter ce préavis, et les nouveaux statuts de l'ASIPE**, tel que présenté.

En effet, il est nécessaire d'intégrer les communes d'Henniez, Valbroye et Villarzel afin de simplifier les interactions entre l'établissement primaire Payerne-Granges et les associations de communes.

Nous voyons aussi d'autres avantages :

En faisant partie de l'ASIPE nous continuons d'y être représenté et de pouvoir exprimer nos avis au Codir, ainsi qu'au Conseil Intercommunal.

De plus, ces nouveaux statuts augmentent le plafond d'endettement de l'ASIPE dans le but de pouvoir construire de nouveaux bâtiments scolaires, dont un nouveau collège à Corcelles !

En construisant ce nouveau collège, il y a aura moins de frais de location de classes provisoires, et également plus de confort pour les élèves et les enseignants.

*En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :*

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 03/2023 décide :**

### Art. 1

**D'accepter la modification des statuts de l'ASIPE telle que proposée.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BAERTSCHI Isabelle



CAPONE Steven



VESSAZ François



BAROUK Smail



MAURON François



ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)



Corcelles-près-Payerne, le 4 juin 2023